

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2015-98 du 28 janvier 2015 authentifiant les résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014

NOR : FCPO1500251D

Publics concernés : Nouvelle-Calédonie, habitants de Nouvelle-Calédonie.

Objet : authentification des résultats du recensement de la population effectué en Nouvelle-Calédonie en 2014.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication, mais les populations authentifiées sont prises en considération à compter du 1^{er} janvier 2015.

Notice : ce décret arrête les populations de la Nouvelle-Calédonie, de ses provinces et de ses communes.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles R. 114-1 à R. 114-5 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2014-569 du 2 juin 2014 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie en 2014 ;

Vu les nouveaux états de la population dressés par l'Institut national de la statistique et des études économiques en exécution du décret n° 2014-569 du 2 juin 2014 fixant la date et les conditions dans lesquelles sera exécuté le recensement général de la population de Nouvelle-Calédonie en 2014 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en date du 30 décembre 2014,

Décète :

Art. 1^{er}. – La population municipale de Nouvelle-Calédonie est arrêtée au chiffre de 268 767.

La population totale de la Nouvelle-Calédonie est arrêtée au chiffre de 320 595.

Les populations municipales et totales des provinces sont arrêtées aux chiffres figurant dans le tableau I annexé au présent décret.

Art. 2. – Les populations municipales des communes de la Nouvelle-Calédonie sont arrêtées aux chiffres figurant dans le tableau II annexé au présent décret, qui déterminent la population totale se décomposant en :

- population totale avec doubles comptes (colonne 1) ;
- population municipale (colonne 2) ;
- population comptée à part (colonnes 3 et 4).

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, la population totale (colonne 1) constitue la population à prendre en considération pour l'application des lois et règlements.

Art. 3. – Les nouveaux chiffres de la population sont, sous réserve de disposition législative ou réglementaire contraire, pris en considération pour l'application des lois et règlements à compter du 1^{er} janvier 2015.

Art. 4. – Le ministre des finances et des comptes publics, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la ministre des outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 janvier 2015.

MANUEL VALLS

Par le Premier ministre :

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

MICHEL SAPIN

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

Le ministre de l'intérieur,
BERNARD CAZENEUVE

La ministre des outre-mer,
GEORGE PAU-LANGEVIN

ANNEXE

TABLEAU I

Population de la Nouvelle-Calédonie et de ses provinces

PROVINCES	NOMBRE DE COMMUNES	SOMME DES POPULATIONS totales avec doubles (comptes)	SOMME des populations municipales
Iles Loyauté	3	43 561	18 297
Nord	16 + a	68 045	50 487
Sud	13 + b	208 989	199 983
Nouvelle-Calédonie	33	320 595	268 767

(a) Partie nord du territoire de la commune de Poya.
(b) Partie sud du territoire de la commune de Poya.

TABLEAU II

Population des communes de Nouvelle-Calédonie

COMMUNES	POPULATION totale 2014 (avec doubles comptes) (1) = (2) + (3)	POPULATION municipale (2)	POPULATION COMPTÉE à part	
			totale (3)	dont : au titre de l'appartenance à une tribu de la commune (4)
01. Belep	1 601	843	758	722
02. Boulouparis	3 300	3 005	295	264
03. Bourail	6 448	5 444	1 004	454
04. Canala	5 869	3 687	2 182	2 018
05. Dumbéa	32 290	31 812	478	0
06. Farino	636	612	24	0
07. Hienghène	3 897	2 483	1 414	1 335
08. Houaïlou	6 273	4 240	2 033	1 913
09. Ile-des-Pins (L')	2 921	1 958	963	916
10. Kaala-Gomen	2 530	2 033	497	430
11. Koné	8 331	7 340	991	835
12. Koumac	4 766	4 252	514	302
13. La Foa	4 035	3 542	493	231
14. Lifou	22 835	9 275	13 560	13 177
15. Maré	12 424	5 648	6 776	6 593
16. Moindou	869	709	160	146
17. Mont-Dore (Le)	27 939	27 155	784	424
18. Nouméa	101 909	99 926	1 983	0

COMMUNES	POPULATION totale 2014 (avec doubles comptes) (1) = (2) + (3)	POPULATION municipale (2)	POPULATION COMPTÉE à part	
			totale (3)	dont : au titre de l'appartenance à une tribu de la commune (4)
19. Ouégoa	3 198	2 360	838	774
20. Ouvéa	8 302	3 374	4 928	4 824
21. Païta	21 583	20 616	967	316
22. Poindimié	6 358	4 868	1 490	1 220
23. Ponérihouen	4 153	2 370	1 783	1 677
24. Pouébo	4 036	2 452	1 584	1 438
25. Pouembout	2 872	2 591	281	71
26. Poum	2 069	1 463	606	525
27. Poya	3 541	3 036	505	440
28. Sarraméa	856	584	272	262
29. Thio	3 287	2 643	644	598
30. Touho	3 112	2 087	1 025	828
31. Voh	3 813	3 160	653	570
32. Yaté	2 683	1 747	936	917
33. Kouaoua	1 859	1 452	407	392
Nouvelle-Calédonie	320 595	268 767	51 828	44 612

